



## **1. Définition d'un emplacement:**

Espace aménagé et réservé à l'installation **d'une seule** roulotte, roulotte à sellette, tente roulotte ou d'une seule tente, avec stationnement **d'un seul** véhicule.

Un abri-soleil 12' x 12' est permis sur un terrain, en autant qu'il ne déborde pas sur le terrain du voisin.

Si le locataire d'un terrain possède 2 véhicules, il devra stationner le 2<sup>ième</sup> dans les stationnements prévus à cet effet.

De façon occasionnelle, une tente **supplémentaire pourra être ajouté sur un terrain de client saisonnier**, au coût de 10\$ par nuit. Ces droits doivent être payés auprès du gérant qui produira un certificat de location. Cette disposition particulière ne peut s'appliquer pour ajouter une 2e famille sur un terrain.

Pour ajouter une 2e famille sur un terrain, si cette famille veut occuper le même terrain qu'un saisonnier, cette dernière devra acquitter le coût réel de location régulière d'un terrain sans service.

## **2. Date d'ouverture:**

Du vendredi précédant la fête des Patriotes au deuxième lundi de septembre. À noter qu'il est possible, selon les conditions de dégel, que l'eau ne puisse pas être alimentée sur tous les terrains dès l'ouverture. Dans ce cas, aucun crédit ni aucune compensation ne sera offerte.

## **3. Électricité :**

### **3.1 Ampérage de votre emplacement**

Votre emplacement est équipé d'une prise de courant 30 ou 50 ampères. Si vous surchargez votre circuit il déclenchera automatiquement et vous patienter pour faire rétablir l'électricité sur votre terrain, selon la disponibilité du gérant.

### **3.2. Demande de vérification d'une boîte électrique**

Si un campeur demande que le nombre d'ampères de sa boîte électrique soit vérifié par un électricien, les frais seront chargés au campeur si les résultats sont conformes aux données fournies par la municipalité.

### **3.3. Frigidaires, congélateurs**

Pour les utilisateurs de **frigidaires et congélateurs à l'extérieur** de la roulotte (FONCTIONNANT OU NON), des frais supplémentaires de 65,23\$ chacun (plus taxes applicables) sont chargés. On demande d'apporter une attention spéciale à la présentation de votre frigidaire (peinture, emplacement etc.) afin qu'il s'harmonise au décor naturel. Des inspections périodiques seront faites. De plus, le gérant du camping ou un employé de la municipalité se réserve le droit de visiter les remises pour s'assurer que tous les campeurs utilisant un réfrigérateur ou un congélateur à l'extérieur de leur roulotte paient pour le service.

## RÈGLEMENTS DU CAMPING MUNICIPAL DE ROQUEMAURE 2022

### campeurs saisonniers



Des avis seront donnés aux contrevenants. Après 3 avis, votre droit d'avoir un frigidaire ou un congélateur extérieur sera résilié. La municipalité ne se tient pas responsable de quelques avaries que ce soit avec ces équipements. Aucune plainte ou réclamation ne sera acceptée. Leur entretien et leur bon fonctionnement relèvent de votre entière responsabilité. Nous ne sommes pas responsables non plus des pannes ou débranchements électriques.

#### **3.4 Lumières décoratives**

Afin d'éviter des augmentations de coûts, les lumières décoratives extérieures doivent être fermées durant la journée et quand vous êtes absents.

#### **4. Déchets :**

Il est strictement défendu de jeter des déchets, bouteilles, cannettes ou eau de vaisselle dans le lac. Utilisez les poubelles mises à votre disposition.

On vous demande de bien attacher vos sacs et les déposer dans les conteneurs prévus à cet effet et de vous assurer que **les couvercles du conteneur soient bien fermés**. Aucun déchet ne sera toléré à côté des conteneurs, une amende de 50 \$ vous sera envoyée si vous contrevenez à ce règlement. **Une caméra sera installée pour la surveillance des lieux.**

En attendant d'en disposer dans un conteneur, **assurez-vous d'entreposer vos déchets dans un contenant fermé pour éviter que les animaux brisent les sacs et éparpillent des déchets.**

Les couches, serviettes sanitaires ou autres produits d'hygiène, notamment, ne doivent pas être jetés dans les égouts. Vous serez les premiers à en souffrir si le système bloque.

#### **5. Vidange des roulottes**

Pour ce qui est de la vidange de votre roulotte, ne pas vidanger votre roulotte pendant les heures de repas, S.V.P. respectez les heures de repas des autres campeurs.

Heures de vidange autorisées:

- Borne pour chariot de vidange (près de la station de pompage):  
de 9h00 à 11h00, de 14h00 à 16h00 et de 20h00 à 23h00.
- Borne principale à l'entrée du camping:  
En tout temps et tous types de vidanges.

#### **6. Responsabilité**

La municipalité n'est pas responsable des dommages causés à la propriété du campeur. De plus, chaque locataire a la responsabilité de prendre et maintenir une police d'assurance pour ses équipements sur le camping.

Tous les clients saisonniers sont responsables de ce qui se passe sur leur terrain.



campeurs saisonniers

La signature du présent règlement est obligatoire pour tous les clients, ainsi que leur conjoint. À noter que les parents sont responsables des agissements de leurs enfants de tout âge pour tous bris aux espaces communautaires.

**7. Situations exceptionnelles :**

En cas de situations exceptionnelles (pandémie, catastrophes naturels, etc) les clients sont tenues responsable de faire respecter les règles et les directives gouvernementale ou autre en tout temps sur leur terrain.

**8. Vitesse:**

La vitesse maximum permise est du 8 km/ heure sur tous les chemins du camping.

S.V.P. respectez-la!

**9. Bruit:**

Les automobiles avec silencieux défectueux ou bruyants ne sont pas admises sur le terrain. **Tout bruit ou musique pouvant incommoder votre voisin ne sera toléré, en aucun temps.**

Les véhicules tout terrain (3 ou 4 roues, motocyclette ou mobylette) ne seront tolérés que pour se rendre à votre terrain ou pour faire la vidange de votre roulotte. Ils ne doivent pas circuler sur la plage.

**Génératrice :** L'utilisation d'une génératrice ne sera pas tolérée sur le terrain de camping pendant la saison régulière, en incluant les terrains sans service et ce sauf en cas de panne d'électricité.

**10. Armes, pétards et feu d'artifice:**

Les armes à feu, les carabines à plomb, les frondes, les flèches et les pétards sont défendus sur le terrain. **Seuls les agents de la paix dans l'exercice de leur fonction sont autorisés à avoir en leur possession une arme à feu sur le camping.**

**Vous devez obtenir une autorisation du gérant du camping pour faire des feux d'artifice.**

**11. Moralité:**

Aucun comportement immoral, langage injurieux ne seront tolérés sur le terrain du camping municipal envers quiconque. Le respect des employés, du conseil municipal ainsi que de la gérance du camping est obligatoire en tout temps. Civisme, patience et courtoisie est de mise. **AUCUNE violence verbale ou physique sera tolérée.**



## 12. Dommmages:

Toute personne faisant des dommages au terrain, aux bâtisses, aux arbres, aux toilettes, etc. sera tenue responsable et devra répondre de ses actes devant les autorités civiles.

Il est interdit de **planter des clous ou des vis** ou d'installer des cordes à linge ou autres (lumières décoratives) pouvant causer des dommages à nos arbres et arbustes. Suite à un avis écrit, s'il y a récidive, **vous serez expulsés du terrain sans aucun recours possible.**

## 13. Couvre-feu:

Il est à 23h00 sauf le vendredi et le samedi où il est à minuit. Après le couvre-feu, aucun bruit ne sera toléré sur le terrain. De plus, tous les feux devront être éteints.

## 14. Animaux domestiques (chats et chiens):

Ils doivent être tenus attachés ou en laisse en tout temps. Aucune construction de clôtures pour garder les animaux domestiques ne sera tolérée. Aucun animal ne sera toléré à la salle communautaire et dans les postes sanitaires. Chaque propriétaire est tenu de ramasser les excréments de son animal.

## 15. Vandalisme:

Tout acte de vandalisme entraîne une **EXPULSION** immédiate en plus des procédures légales habituelles. Nous tenons les parents responsables des gestes posés par leurs enfants.

## 16. Flore et faune:

Il est strictement défendu de **couper les arbres ou arbustes** sans autorisation de la municipalité. Une amende de 100.00\$ par arbre coupé sera chargée au contrevenant.

De même, il est défendu de pourchasser, capturer ou de tuer les petits animaux sauvages vivant sur le terrain. On vous demande d'aviser les responsables du camping qui verront à les capturer.

## 17. Modifications au terrain

Toute modification au terrain devra au préalable être demandé par écrit à la gérance sur le formulaire approprié (ex.: ajout de gravier, sable, terre noire, pelouse, etc.). Elles seront ensuite acheminées à la municipalité pour leurs approbations. Les demandes seront recevables seulement par la gérance, sur le formulaire modification de terrain, pendant l'ouverture du camping

**Tous ajouts d'arbres et d'arbustes autorisés au terrain demeurent la propriété du camping municipal une fois ceux-ci plantés. Tous les terrains en bordure du lac seront soumis à des règles très strictes pour respecter les normes en vigueur.**



campeurs saisonniers

**18. Pelouse:**

Votre terrain doit être entretenu que vous y soyez ou non. En conséquence, les locataires de terrains saisonniers qui arrivent plus tard en mi-saison, doivent s'assurer que la tonte de leur terrain soit effectuée dès le début de la saison, même s'ils ne sont pas là.

Advenant le non-respect de cet article, un premier avis sera envoyé, vous accordant un délai de 7 jours pour vous y conformer. Dépassé ce délai, l'entretien sera effectué par la gérance au frais du locataire.

**19. Lavage**

Le lavage de véhicule, vtt, patio ou autre avec l'eau de notre système d'aqueduc n'est pas autorisé.

Les clients saisonniers pourront faire le nettoyage de leur roulotte une seule fois par année, pendant l'ouverture du camping, selon le calendrier qui sera établie par la municipalité. Aucun équipement ni accessoire ne sera fourni par la municipalité.

**20. Trottoir, Remise et Patio:**

L'occupation de terrain ne doit pas dépasser une superficie de 50 % incluant la roulotte. Une demande écrite doit être faite avec un plan détaillé incluant les dimensions de votre terrain et de tous les éléments couvrant le sol et cette demande doit être approuvée par la municipalité avant d'effectuer ces travaux.

Pour les terrains en bordure du lac, des dispositions particulières s'appliquent. Veuillez vous informer auprès de la municipalité **avant** d'entreprendre d'autres démarches.

De plus, vous devez **laisser les descentes vers la plage libres** (ne pas installer de tables ou ne pas s'asseoir sur les marches). Ces descentes desservent tout le terrain de camping, pas seulement ceux qui sont situés à proximité.

**21. Utilisation de bouteilles en verre**

Afin d'assurer une sécurité accrue, il est strictement interdit d'utiliser des bouteilles en verre en dehors des limites des terrains des campeurs.

**22. Renouvellement pour saisonniers**

Un dépôt de 250.00 \$ est exigé au 15 octobre pour réserver votre emplacement pour la saison estivale suivante. Ce dépôt vous assure que votre emplacement vous sera réservé et vous permet de conserver vos équipements sur le terrain pendant la saison hivernale.

Si le dépôt n'est pas acquitté dans les délais requis sur votre avis de renouvellement, non seulement le terrain sera considéré libre pour occupation par un autre locataire dès l'ouverture au printemps suivant, mais les frais de 250,00\$ vous seront tout de même facturés, à moins que



**campeurs saisonniers**

vous ayez avisé la municipalité par écrit et avoir libérer le terrain au plus tard la date de fermeture du camping.

Votre facture vous sera envoyée dès la réception de votre dépôt de 250.00 \$ et de votre mise à jour client. Par la suite il vous restera deux paiements à effectuer soit **le 1er février et le 1er mai 2021.**

**23. Paiement de la location:**

Le paiement de la location saisonnière d'un terrain devra être fait dans les délais fixés sur l'avis de renouvellement. Dépassé ces dates, des intérêts de 2% par mois seront chargés, et ce, à compter de la date d'échéance de votre premier versement sur le solde global. Dès frais de 40\$ seront exigés pour les chèques sans provisions.

**Tout terrain dont la location ne sera pas totalement acquittée à la date d'échéance du 3<sup>e</sup> versement, deviendra vacant et le locataire n'aura aucun recours sur la mise déjà donnée.**

**24. Abandon de terrain**

Si, après avoir payé une partie (excluant l'acompte de 250\$) ou la totalité de votre terrain, vous décidez de ne plus revenir, la politique à cet effet est la suivante: (la pénalité est calculée sur le coût total de location).

Avisé avant le 1er mai: **10 % de pénalité sera gardé.**

Avisé avant le 1er juin: **50 % de pénalité sera gardé.**

Avisé avant le 30 juin: **75 % de pénalité sera gardé.**

Le ou après le 1er juillet: **aucun remboursement ne sera fait.**

*En ce qui concerne l'acompte de 250\$, elle n'est nullement remboursable.*

Toutes les annulations de location doivent être effectuées par écrit, la pénalité sera calculée à la date de la réception de la lettre et le terrain doit être libre de tout élément.

**25. Changement de terrain (réservation de terrain):**

Les demandes de changement de terrain seront traitées par ordre d'ancienneté. Donc, si vous désirez changer de terrain, faites vos demandes lors de l'avis de renouvellement, vous aurez le choix parmi les terrains disponibles à ce moment-là.

**26. Sous location**

La sous-location est strictement interdite.

**27. Vente de roulotte**

Tout campeur saisonnier vendant sa roulotte peut céder le terrain au nouvel acheteur en avisant la municipalité du changement de propriétaire.



## 28. Jeux divers

Des équipements de jeux sont à votre disposition (pétanque, jeux de fer, volley-ball, carré de sable, jeux pour enfants, etc...). Cependant, un dépôt de 5.00 \$ est exigé pour l'utilisation de certains jeux. Ce dépôt vous sera remboursé quand vous rapporterez le jeu.

## 29. Feu:

La municipalité exige des campeurs qu'ils respectent les règles émises par la SOPFEU, selon les indices d'inflammabilité décrétés quotidiennement.

Vous ne devez jamais laisser votre feu sans surveillance et vous devez vous assurer qu'il soit éteint avant d'aller vous coucher. **N'oubliez pas qu'un feu de camp n'est pas un feu de Saint-Jean.** Le gérant du camping ou son mandataire peut vous obliger à l'éteindre en tout temps.

## 30. Hivernisation :

Les clients se trouvant sur un terrain muni du service d'égout devront, **à tous les automnes,** avancer leur roulotte de 10 pieds pour éviter les bris du système d'égout.

## 31. Autorité:

La municipalité se réserve le droit d'expulser tout client qu'il jugera indésirable, (vol, bris et non-respect des règlements).

## 32. Divers:

- Toute infraction à ces règlements peut entraîner votre expulsion du terrain et vous n'aurez droit à aucun remboursement.
- Le camping municipal dispose de 57 terrains avec eau et électricité, de 56 avec eau, électricité et égout et plusieurs terrains sans service.
- La tarification en vigueur est prévue au règlement de tarification de la municipalité.
- Un service de restauration, un bloc sanitaire avec douches et toilettes, de même qu'une buanderie et un téléphone public sont à votre disposition au centre d'accueil du camping.
- Règles sanitaires : Tous les clients du camping municipal et les visiteurs doivent respecter en tout temps les règles sanitaires en cours du gouvernement et de la santé publique.

**RÈGLEMENTS DU CAMPING MUNICIPAL DE ROQUEMAURE 2022**  
**campeurs saisonniers**



**POUR INFORMATIONS:**



Camping municipal: 787-6353



Bureau municipal: 787-6311 poste 227 du lundi au mercredi de 9h00 à 15h00

*Chaque année, les membres du comité du camping rencontreront les campeurs lors d'une réunion spéciale. Lorsque connue, la date sera affichée sur le babillard situé dans le passage du bloc sanitaire et sur la page Facebook "Camping municipal de Roquemaure campeurs saisonniers seulement".*

**Possibilité de rencontrer les élus lors de l'assemblée régulière du conseil municipal.**

*Révisé et adopté le 13 septembre 2021.*